



Arnaque C-dating avec courrier d'avocat me demandant de payer

Par Confucius35

Bonjour,

J'ai testé le site de rencontre C-dating il y a quelques mois, me rendant rapidement compte qu'il s'agissait d'une arnaque avec des robots et bien peu d'humains, j'ai tenté de clôturer mon compte mais sans succès, du coup j'ai cessé de payer mais voilà, le site C-dating m'a demandé de régler la somme pour le mois entier (alors qu'ils n'arrivaient pas à clôturer mon compte mais passons...

du coup j'ai reçu un premier courrier du cabinet d'avocat T&D Rechtsanwälte me demandant de régler la somme qui était passée à 300 et quelques €, je me suis dit je ne payerai pas cette arnaque bien ficelée et j'ai laissé couler, là je viens de recevoir un courrier (toujours en anglais les courriers) me demandant de régler la somme de 386,88€ en me précisant qu'elle continuerait d'augmenter, que selon la loi allemande (là où est enregistrée l'entreprise C-dating) je suis obligé de payer, que si je continue de refuser de payer ils engageront des procédures via huissier, saisie sur salaire ou prélèvement bancaire.

A votre avis je fais quoi ? C'est délirant non ?

Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Les conditions de résiliation sont prévues dans le contrat .

Par de là, ils sont tout à fait en droit de faire appliquer le contrat si celui oblige à payer le mois ou à un engagement d'une durée déterminée .

Il est possible que toute demande de résiliation (quand elle est autorisée) soit assortie d'un préavis d'un mois .

En Allemagne ou en France, c'est pareil .

Vous pouvez faire étudier les conditions générales de vente par un juriste /avocat pour voir s'il y a quelque chose à tenter .

Par Confucius35

Merci pour votre réponse, donc pour une somme initiale de 79€, je devrais engager des frais alors que ce procédé est une pure arnaque ? D'ailleurs je suis allé voir sur internet le fameux cabinet d'avocat fantôme qui semble bien difficile de contacter.

Puis-je mener une action via une association de consommateur de type que choisir ?

Si j'ignore tout bonnement les lettres de rappel qu'est-ce que je risque ?

Pourquoi personne ne fait rien contre ce genre de piège ?

Par kang74

Quel piège ? Quelle action ? A quel titre ?

La première chose à faire est de lire le contrat (ou CGV)

Si vous n'avez pas appliqué les clauses du contrat, oui, des poursuites sont légitimes et possible .

S'ils n'ont pas appliqué leur part du contrat, c'est aussi le cas .

Par Confucius35

Le piège d'un site de rencontre qui rend aussi inaccessible que possible la possibilité de résilier l'abonnement, le piège d'utiliser des robots de toute sorte pour faire croire à des humains, le piège d'emmerder les gens avec des démarches démesurées alors qu'une simple résiliation du contrat suffit, et quand je regarde la tronche des notes du cabinet d'avocat en question, avec 35% de taux de réussite affiché sur leur site, et une note de 1 étoile sur google, je me demande même si payer mettrai réellement fin à la situation.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si le litige persiste, signalez ce site à la DGCCRF.

[url=https://signal.conso.gouv.fr/]https://signal.conso.gouv.fr/[/url]

Mais ceci n'arrêtera sans doute pas les poursuites si vous n'avez pas payé ce que vous devez selon le contrat.

Par Nihilscio

Bonjour,

En bas de la page d'accueil du site, se trouvent des liens vers les conditions générales d'utilisation et un formulaire de résiliation.

La dénomination de la société exploitant le site et sa domiciliation se trouvent en tête des conditions générales d'utilisation. C'est une société de droit luxembourgeois.

Si l'emploi du formulaire de résiliation est sans effet, vous avez la ressource de résilier par courrier recommandé adressé au siège de la société.

Il est bien précisé dans les conditions générales d'utilisation que la suppression du profil n'entraîne pas la résiliation du contrat.

Le contrat est distinct des conditions générales d'utilisation. Vous avez dû en prendre connaissance lorsque vous avez contracté.

Le cabinet d'avocat qui vous menace fait naturellement de l'intimidation. Il est possible qu'il engage des poursuites à votre encontre mais ce n'est pas sûr. Pour la société ce serait tout de même un peu compliqué. Quoiqu'il en soit, il est important de résilier, par courrier sur papier éventuellement.